



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2025_66
SOUSCRIPTION A L'OFFRE LEGS&MOI DE L'AMF49**

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mai, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 21 mai 2025, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :42
Conseillers présents :29
Pouvoir(s) :7
Votants :36

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, MASSEROT Christian, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, THEPAUT Michel, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, PERTUISEL Roselyne, RIVENEAU Annie, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, BESSON Bernard, BOULLIER Marine, LEMAIRE Hélène, AUBRY François, GOURMEL Jacques, HUET Christian,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

FRANCOIS Marie-Jeanne a donné pouvoir à BASTARD Estelle, NOILOU Jean-Claude a donné pouvoir à SANTENAC Rachel, CHABIN Nathalie a donné pouvoir à BERNIER Catherine, GUILLOT Jean-François a donné pouvoir à BOURRIER Alain, BODIN Freddy a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène, BRIAND Tony a donné pouvoir à JAMIN Grégoire, POLPRÉ Charlene a donné pouvoir à PAULY ,

Conseillers excusés :

CHATILLON Jean-Yves, FLAMENT Sophie,

Conseillers absents :

MARTIN Alain, BERTIN Jérémy, LEOST Marie-Hélène, DESPORTES Philippe,

Secrétaire de séance :

BOULLIER Marine,

DELIBERATION N°DCM2025_66
Souscription à l'offre Legs&Moi de l'AMF49

Rapporteur : Maryline LÉZÉ

Dans un contexte national marqué par la baisse continue des dotations de l'État et l'incertitude quant à leur évolution future, les collectivités locales doivent faire face à une augmentation constante de leurs charges et de leurs responsabilités : entretien et mise aux normes du patrimoine, services à la population, transition écologique, sécurité, accessibilité, ou encore développement culturel et éducatif. Cette pression budgétaire, désormais structurelle, impose aux communes de repenser leurs leviers de financement.

C'est dans cette dynamique que notre collectivité entend, de manière à la fois innovante, rigoureuse et respectueuse de l'intérêt général, identifier et mobiliser de nouvelles sources de recettes, lorsque celles-ci sont pertinentes et porteuses de sens. Le développement des ressources issues de fonds privés constitue aujourd'hui une piste sérieuse et responsable pour compléter nos moyens d'action, sans alourdir la fiscalité locale.

L'Association des Maires et Présidents d'EPCI du Maine-et-Loire (AMF49) propose à chaque commune adhérente une prestation portant sur le développement des libéralités : legs, donations, assurance vie.

C'est ainsi que l'AMF49 a confié à la société COM&SENS TERRITOIRES une prestation appelée LEGS&MOI pour les communes de Maine-et-Loire adhérentes de l'AMF49. Cette prestation inclue un certain nombre de services proposé par COM&SENS TERRITOIRES :

- une communication spécifique ciblée pour chaque commune,
- un accompagnement dans les relations donateurs et testateurs caractérisées par des conseils et un accompagnement technique et humain sur mesure,
- une aide à la gestion administrative et juridique des dossiers,
- de la formation et un accompagnement des communes leur permettant de devenir autonome sur le sujet à l'expiration d'un délai de trois ans.

Par cette démarche, la commune pourra ainsi solliciter des fonds privés pour accroître les ressources de la commune, augmenter sa capacité d'investissement et ainsi favoriser le développement et l'attractivité de son territoire.

La prestation figurant de COM&SENS TERRITOIRES est proposée par l'AMF49 aux communes adhérentes à l'association et est assortie d'une charte éthique apportant toutes les garanties attendues en la matière.

Cette prestation sera portée financièrement par l'AMF49. Chaque commune adhérente à l'AMF49 souhaitant bénéficier de cette prestation doit délibérer en ce sens.

Cette prestation peut être assortie, le cas échéant, de différentes options complémentaires et payantes. La levée de ces options est soumise à la libre appréciation de chaque commune et nécessitera une délibération spécifique.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles relatifs aux compétences du conseil municipal et aux finances locales ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 794 stipulant que sont exonérés de Droits de Mutation à Titre Gratuit les biens qui adviennent aux régions, départements,

DELIBERATION N°DCM2025_66
SOUSCRIPTION A L'OFFRE LEGS&MOI DE L'AMF49

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le

ID : 049-200084903-20250527-DCM2025_66-DE



communes (...) par donation ou succession dès lors qu'ils sont affectés à des activités non lucratives ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe visant à solliciter des fonds privés pour accroître les ressources de la commune.
- D'approuver l'offre de COM&SENS TERRITOIRES proposée par l'AMF49 aux communes adhérentes et figurant à l'annexe 1 de la présente délibération, précise que cette offre permet de mener à bien une stratégie legs, donations et assurances-vie pour accroître les ressources de la commune et sa capacité d'investissements afin de favoriser le développement et l'attractivité de son territoire ;
- D'approuver la charte éthique assortie à l'offre susvisée.
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes mesures permettant de concourir à la mise en place de la stratégie legs, donations et assurances-vie figurant à l'annexe 1 de la présente délibération.
- De désigner Dominique FOUIN en qualité de référent en charge de la mise en place de la stratégie libéralités de la commune.
- De dire qu'une délibération spécifique sera nécessaire dans l'hypothèse où la commune souhaite lever une des options proposées à la prestation initiale et figurant en annexe 2 de la présente délibération.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 3 juin 2025

Maryline LÉZE,
Maire des Hauts-d'Anjou

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 3 juin 2025

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 3 juin 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6, Allée de l'Île Glorieuse, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le



ID : 049-200084903-20250527-DCM2025_66-DE